COMMUNE DE SARRIANS VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -- Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 avril 2023

N° 16 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur: Monsieur Fabrice WERTHE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 11 avril 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice: 29

<u>Présents (13)</u>: BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne

Absents excusés (7): FABRE Maurice (donne pouvoir à CARAMICO Marc), FRANQUET Audrey (donne pouvoir à WERTHE Fabrice), GAALOUL Mohamed (donne pouvoir à LUIGGI Jean-François), GARCIA CACERES Sandra (donne pouvoir à LUIGGI Florence), HAOUZI Fatima (donne pouvoir à BARDET Anne-Marie), LOISEAU Arnauld (donne pouvoir à FLAGEAT Patrice), REDONDO Belinda (donne pouvoir à GRAS Corinne)

<u>Absents (9)</u>: RAMBOURE Sébastien, TELL Charles, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, SERVONNAT Brigitte, ADAM Denis, BRUNEL Paul MARINELLI Béatrice

Secrétaire de séance : Stéphane BOURRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

m VU l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place depuis le $m 1^{er}$ janvier 2023,

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à

6 400 000.00 €

Celui des recettes de fonctionnement à

6 400 000.00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à

4 170 000.00 €

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218401222-20230415-D_16_15_04

Celui des recettes d'investissement à

4 170 000.00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, Vu le rapport de Madame le Maire, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> le budget primitif 2023 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anne-Marie BARDET

Le Maire,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :	
Mise en ligne le :	

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-218401222-20230415-D_16_15_04_

Budget Commune

Chapitre Libellé O23 Virement à la section d'investissement O11 Charges à cararatère général O12 Charges de personnel O14 Atténuation des produits	Propositions
O11 Charges à cararatère général O12 Charges de personnel	171 200 00
012 Charges de personnel	676 390,00
	1 380 000,00
014 Atténuation des produits	3 400 000,00
	76 200,00
O22 Dépenses imprévues fonctionnement n'existe plus	/
042 Opérat.d'ordre de transfert entre section/dotat immos6811	297 000,00
65 Autres charges de gestion courante	426 410,00
66 Charges financières	114 000,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00
68 Dotations aux provisions pr risques et charges	25 000,00
Total des dépenses de Fonctionnement 2022	6 400 000,00 €

chptre 042 article 6811: dotations aux amortissements ------>chptre 040 recettes investissement

chptre 21: participation Rd point Monteux Departement 224016 € + chauvin 390 000

Chapitre	Libellé	Crédits Reports	Propositions		
040	Opérations d'ordre en section		9 441,00		
041	Opérations patrimoniales/transfert annonces		19 800,00		
16	Remboursement capital		336 500,00		
16	dettes assimillées (cautions salle fêtes)		16 000,00		
20	Immobilisations incorporelles	26 409,60	3 000,00		
204	Subventions d'équipement versées		35 000,00		
21	Immobilisations corporelles	5 016,40	884 500,00		
23	Immobilisations en cours	287 009,58	2 062 323,42		
27	Participation Cœur de Ville		485 000,00		
020	Dépenses imprévues	n'existe plus	1		
То	tal des dépenses d'Investissement 2022	318 435,58 €	3 851 564,42 €		
Cumul Investissement Dépenses 2022 C.R. + B.P.		4 170 0	00,00 €		

Budget Primitif 2023

Chapitre	Libellé	Propositions
002	excédent de fonctionnement BP+camping	50 000,00
013	Atténuation de charges	50 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	9 441,00
70	Produits des services	700 000,00
73	Impôts et taxes	4 440 000,00
74	Dotations et participations	1 100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00
76	Produits financiers	/
77	Produits exceptionnels	559,00
	Total des recettes de Fonctionnement 2022	6 400 000,00 €

	Investissement Rece	ttes 2023			
Chapitre	Libellé	Crédits Reports	Propositions		
001	excédent d'investissement BP+camping		443 761,67		
021	Virement de la section de Fonction.		676 390,00		
024	Produits des cessions		20 000,00		
040	Opé.ordre dotat immos 28		297 000,00		
041	Opérat ons patrimoniales transflanno		19 800,00		
10	Dotations Fonds divers Réserves		463 169,53		
1068	excédent de fonctionnement BP+campin	1 243 503,49			
13	Subventions d'investissement	700 375,31	290 000,00		
16	dettes assimillées (cautions salle fêtes)		16 000,00		
Total	des recettes d'Investissement 2022	700 375,31 €	3 469 624,69 €		
Cur	nul Investissement Recettes 2022 C.R + B.P	4 170 0	00,00 €		

30/03/2023

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401222-20230415-D_16_15_04_

BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal en 2022 s'élève à 1 293 503.49€ € (1 300 981.63€ pour le Budget Principal et (-7 478.14€) pour le budget Camping.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Reporter en section de fonctionnement en recettes la somme de 50 000 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté)
- Affecter en investissement en recettes la somme de 1 243 503.49 € (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé)

I - FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est proposé en équilibre à hauteur de 6 400 000 € Pour mémoire : BP + DM 2022 : 6 193 192 €.

A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu du résultat de clôture 2022, il est proposé de reporter au chapitre 002 − Excédent de fonctionnement reporté la somme de 50 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2023 s'établissent à 6 340 559 €. Ces recettes sont estimées de façon prudente suite à la réception tardive de l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices qui permet de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale.

1 – Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le chapitre « Atténuation de charges » correspond essentiellement aux remboursements par l'assurance des salaires des agents en maladie et aux abondements versés par l'Etat dans le cadre des contrats aidés. Il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 50 000 €. Pour mémoire : BP 2022 = 47 800€ - Réalisé 2022 = 113 226.25 €

2 - Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services comprennent les redevances d'occupation du domaine public, les redevances payées par les usagers pour les services municipaux (cantine, périscolaire...) ainsi que les remboursements des salaires des agents par les budgets annexes.

Il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de recettes de 700 000€

Pour mémoire : BP 2022= 675 538.79 € - Réalisé 2022 = 700 215.41 €.

REÇU EN PREFECTURE 1e 19/04/2023 Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-218401222-20230415-D_16_15_04_

3 - Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le produit de la **fiscalité** est estimé sur la base de l'état fiscal n° 1259 notifié par la Direction des Finances Publiques : 3 800 000€ pour 2023 (+200 000€ par rapport à 2022). Suite à la réforme de la fiscalité locale et au nouveau schéma de financement des collectivités

locales dès 2021 le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Il est proposé, cependant, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale en 2023. En effet, conformément à ses engagements, la municipalité souhaite maîtriser la fiscalité locale sur la durée du mandat.

➤ Le taux de la taxe sur le foncier non bâti reste inchangé : 55.81%

TFPB	2019	2020	2021	2022	2023
Taux départemental Taux communal	15,13% 23,59%		38.72%	38,72%	38,72%
Taux communat Total taux départ. + taux communal	1	38,72%			

Nouveauté : La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est en application pour 2023. Le taux de T.H figé de 2020 à 2022 reste inchangé : 17.42%

- L'attribution de compensation versée par la COVE est prévue à hauteur de 248 161 € (réalisé en 2022 : 260 157 €).. Pour mémoire, la commune percevait une attribution de compensation de 467 882 € en 2014, 454 408 € en 2015, 452 110 € en 2016.
- ➤ Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal) devrait rester identique, la COVE étant un territoire bénéficiaire de ce dispositif de péréquation horizontale ayant pour objet d'assurer une meilleure répartition de la richesse entre les territoires riches et les territoires pauvres. Pour la commune de Sarrians, la recette est estimée à 115 000 € pour 2023. Pour mémoire réalisé en 2022 : 115 433 €.
- ▶ La commune perçoit également une taxe sur les pylônes électriques évaluée à 53 300 € pour 2023. Pour mémoire réalisé en 2022 : 53 380 €
- La recette provenant des droits de mutation est estimée à 200 000 € pour 2023. Pour mémoire : Réalisé 2022 = 259 135 €.

4 - Les dotations et participations (chapitre 74)

A noter : l'élaboration du budget a été faite sans connaître le montant des dotations de l'Etat, la DGCL n'ayant pas encore mis en ligne les dotations 2023, ce qui conduit à une évaluation prudente des recettes.

La recette 2023 provenant des dotations et participations est estimé au même montant que 2022, soit 1 110 000 € (contre 1 203 911 € perçues en 2021),

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401222-20230415-D_16_15_04

- La DGF 2023 est estimée à 480 000 € (contre 498 724 € perçue en 2022) en raison du mécanisme d'écrêtement qui continue à s'appliquer malgré le gel de la baisse annoncée. La DGF par habitant perçue par la commune continue de se réduire 80.36 € en 2022 contre 143 € en 2012). Elle est toujours largement inférieure à la moyenne nationale des communes de même strate (154 € ratio 6).
- ➤ La Dotation de Solidarité Rurale est estimée à 100 000 € pour 2023 (contre 111 730 € réalisé en 2022).
- La Dotation Nationale de Péréquation est estimée à 120 000€ pour 2023 contre 136 355 € perçus en 2022).
- ➤ Les recettes provenant des remboursements de PEC anciennement CAE sont évaluées à 4 000 € pour 2023, en baisse par rapport aux années précédentes compte tenu du non-renouvellement de certains contrats aidés.
- ➤ La commune perçoit un fonds de concours de la COVE correspondant à l'ancienne Dotation de Solidarité Communautaire et Dotation Voirie pour un montant prévisionnel de 200 000 € pour 2023.
- > La commune perçoit également une dotation pour la délivrance des passeports.
- Depuis 2017, la commune a également en charge la délivrance des cartes nationales d'identité; le montant de la nouvelle compensation de l'Etat pour ces titres sécurisés est évalué à 10 000 € pour 2023.
- Le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement : La loi de finances pour 2016 a prévu d'étendre le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (cette recette est imputée en section de fonctionnement depuis l'exercice 2017). Pour 2023, la recette est estimée à environ 4 022€ € (pour mémoire : Réalisé 2022 = 4 000€)
- Les « autres attribution et participation » (art. 7488)
 Pour 2023, la recette devra être estimée avec prudence : 84 400 € (en raison de la crise sanitaire et économique ainsi que le transfert du club jeunes à l'Afcas). Sur cette nature sont comptabilisées, entre autres, les dotations de la CAF et MSA pour les structures de loisirs.

5 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit des revenus des immeubles et de la salle des fêtes est estimé avec prudence pour 2023 à 50 000 € (contre 70 296 € perçus en 2022).

6 - Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Un montant prévisionnel est inscrit à hauteur de 559 €, pour les mandats annulés sur exercice antérieur.

Avec le changement de nomenclature en M57, certaines natures du chapitre 77 sont transférées au chapitre 75 (7711 devient 755; 7713 devient 756; 7718 et 7788 deviennent 75888).

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2023 s'établissent à 5 426 610 €. Pour mémoire : BP 2022 = 5 606 692 € - Réalisé 2022 = 4 813 321 €.

REÇU EN PREFECTURE 1e 19/04/2023 Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-218401222-20230415-D_16_15_04_

Depuis 2014, ces dépenses réelles de fonctionnement n'ont cessé de baisser. Ce résultat est le fruit d'un effort constant demandé aux services municipaux, tant en terme de contrôle de tous les niveaux de dépenses qu'en matière d'optimisation et de réorganisation des services ; ces efforts de gestion ont permis de diminuer la masse salariale, ce qui est à souligner compte tenu des augmentations subies sur ce poste depuis le début du mandat et en comparaison de l'augmentation moyenne de ce poste de dépenses dans les collectivités locales.

1 – Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont estimées à 1 380 000 €

Pour mémoire : BP 2022= 1 100 000 € - Réalisé = 1 090 914.43 €.

Forte hausse liée à l'augmentation de l'énergie et du coût du marché de la restauration scolaire.

Un effort important a donc été fait sur ce poste depuis 2014 et devra se poursuivre pour une parfaite maîtrise des dépenses à caractère général.

Le travail engagé visant à contrôler tous les postes de dépenses en amont sera poursuivi ; le résultat dépendra en partie des évolutions du coût de l'énergie (carburant, combustibles, et principalement l'électricité) ; par ailleurs, le coût d'entretien des bâtiments communaux (locaux vieillissants et mal isolés, mise en service de nouveaux locaux...) pèse depuis plusieurs années sur ce poste de dépenses.

2 - Dépenses de personnel (chapitre 012)

Après la diminution «historique» de ce poste de dépenses dites «rigides» en 2015 de -4,54 %, les charges de personnel ont un peu augmenté en 2022 pour atteindre 3 406 819 €. Cette augmentation est liée à la hausse des grilles indiciaires des catégories C. Pour mémoire : 3 667 788 € en 2018, 3 571 922 € en 2019 et 3 471 338 en 2020.

Les charges de personnel sont estimées en 2023 à 3 400 000 € ce qui représente 62.65 % des dépenses réelles de fonctionnement.

3 - Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce poste concerne essentiellement les reversements de fiscalité relatifs au dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs et au prélèvement au titre de la loi SRU. La dépense est estimée pour 2022 à 76 200 €.

4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, la subvention au CCAS, à l'AFCAS et les subventions de fonctionnement aux associations. Depuis le début 2018, la commune ne supporte plus les contributions aux syndicats SMOP et EPAGE Sud Ouest du Mont Ventoux dont le montant est déduit de l'attribution versée par la COVE (recette de fonctionnement minorée).

Les dépenses de ce chapitre 65 sont évaluées pour l'année 2023 à 426 410€. Pour mémoire : BP 2022 = 377 320 € - Réalisé 2022 = 367 396€.

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401222-20230415-D_16_15_04_

5 - Ls charges financières (chapitre 66)

Les charges financières (intérêts des emprunts en cours) sont évaluées pour l'année 2023 à 114 000 €).

6 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles sont évaluées pour l'année 2023 à 5 000 €.

Avec le changement de nomenclature en M57, certaines natures du chapitre 67 sont transférées au chapitre 65 (6713 devient 65138 ; 6714 devient 65132 ; 6718 et 678 deviennent 65888).

II - INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de la section d'investissement du budget principal en 2022 est excédentaire de 443 761.67 € (413 542.99€ pour le Budget Principal et 30 218.68€ pour le budget Camping.

Ce montant sera repris au BP 2023 (Chapitre 001 en recettes d'investissement).

Le budget d'investissement 2023 est proposé en équilibre à hauteur de 4 170 000 €

Depuis 2018, le budget investissement de notre collectivité autofinance la participation à verser à la Société CITADIS pour l'aménagement du projet Cœur de Ville. Bien entendu, la recherche de subventions pour les projets d'investissement de Sarrians va se poursuivre en 2023, dans l'objectif de diminuer le reste à charge pour notre collectivité.

A - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses réelles d'investissement est estimé à 4 140 759 €.

Pour mémoire : Réalisé 2021 = 1 789 366 €

A ces dépenses réelles s'ajoutent les opérations d'ordre (chapitre 040 : amortissement des subventions) et les opérations patrimoniales (041 : transferts d'annonces et d'études notamment) pour un total prévisionnel de 29 241€.

1 - <u>Les dépenses d'équipement en incluant le chapitre 27 « autres immobilisations financières » (chapitres 20 - 21 - 23 - 27)</u>

Les dépenses d'équipement en incluant le chapitre 27 sont estimées à hauteur de 3 788 259 €. Pour mémoire : BP 2022= 5 722 931 € - Réalisé 2022 = 2 842 585 €.

Investissements programmés en 2023

- > Participation cœur de ville
- Extension du centre de loisirs Pierre Charasse
- > Voirie communale
- > Etude et travaux La Veillade
- > Entretien des bâtiments publics
- > Toiture 2^{ème} tranche immeuble Chauvin
- > Etude aménagement Bd Albin durand

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401222-20230415-D_16_15_04

- > Huisseries école Cézanne / occultation thermique
- > CITADIS participation cœur de ville
- > Acquisition d'un véhicule au service technique
- > Acquisition d'un serveur
- > Vidéoprotection
- Rénovation de l'éclairage public en LED
- > Rénovation court de tennis
- > Reconstruction du hangar suite au sinistre
- > Parking co-voiturage Bastidon

2 - La dette (chapitre 16)

La part de capital à rembourser en 2023 s'élève à 336 500 €.

Au 1^{er} janvier 2023, la dette en capital s'élève à 4 444 601.08 €. Le ratio du montant de la dette par habitant s'établit à 726.95 € (796 € pour la moyenne nationale des communes de même strate – ratio 5).

L'encours de dette concerne 18 prêts, tous classés en catégorie A1 de la classification officielle des banques, soit la catégorie la moins risquée. La commune de Sarrians n'a pas d'emprunt dit « toxique » dans son stock de dette.

Au 01/01/2023 le taux moyen de la dette est de 2.54 %, ce qui s'explique par une forte proportion des emprunts à taux fixe (90.96 % du stock de dette).

Dette par type de risque

Туре	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	4 042 687 €	90.96%	2.62%
Variable	361 216 €	8.13%	1.69%
Livret A	40 698 €	0.92%	1.80%
Ensemble des risques	4 444 601.08 €	100,00%	2.54%

État généré au 01/01/2023

B - RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 - Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Un montant prévisionnel est inscrit en 2023 pour un total de subventions de 990 375.31 € (dont 700 375.31 € en crédits de report 2022).

Pour 2023, la commune poursuivra le travail de recherche de subventions auprès de nos partenaires (Etat, Région, Département, COVE) afin de financer les programmes d'investissement. Les démarches engagées depuis le début du mandat pour financer le projet « Cœur de Ville » se poursuivront afin de réduire le reste à charge pour notre collectivité.

REÇU EN PREFECTURE le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-218401222-20230415-D_16_15_04_

2 - L'emprunt (chapitre 16)

Aucun nouvel emprunt ne sera inscrit au BP 2023

3 - Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

a) Le FCTVA

Le produit du FCTVA pour 2023 est estimé à 260 000 €.

b) La Taxe d'Aménagement

Le produit de cette taxe est évalué à 203 000 €.

c) Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068 – affectation du résultat)

Grâce au bon résultat de fonctionnement en 2022, la commune peut à nouveau cette année affecter en investissement une part importante de son excédent de fonctionnement. Celui-ci est inscrit pour 1 243 503.49 €.

Pour mémoire : 1 110 000 € en 2021, 1 073 530 en 2022.

Cette part importante d'autofinancement permettra de couvrir une partie non négligeable des dépenses d'investissement.

CONCLUSIONS

Les efforts engagés depuis 2014 ont permis de conforter nettement les niveaux d'épargne et en conséquence l'autofinancement. La même démarche se poursuivra pour la période 2020-2026 et la collectivité poursuivra donc les efforts engagés depuis le début de mandat en matière de :

- gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement
- gestion maîtrisée des dépenses de personnel
- maintien de la capacité d'autofinancement pour financer les programmes d'investissement
- pas d'augmentation de la fiscalité.

REÇU EN PREFECTURE le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com 99_DE-084-218401222-20230415-D_16_15_04_

RÉSULTAT D'EXERCICE ET DE CLOTURE - COMMUNE DE SARRIANS -ANNÉE 2022-

SECTION	Résultat de Clôture précédent	Résultat de Clôture précédent Camping	Part Affectée à l'investissement en 2022 (compte 1068)	Repris au BP 2022	Exercice 2022 Total Recettes	Exercice 2022 Total Dépenses	Exercice 2022 Total Recettes Camping	Exercice 2022 Total Dépenses Camping	Résultat Exercice courant 2022	Résultat Exercice courant 2022 Camping	Résultat de ciôture Budget Principal	Résultat de clôture Camping
INVESTISSEMENT	372 276,49	26 537,31		372 276,49	4 472 998,08	4 431 731,58	3 681,37	0,00	41 266,50	3 681,37	413 542,99	30 218,68
FONCTIONNEMENT	1 320 911,47	11 344,13	1 073 529,80 €	247 381,67	6 519 546,01	5 465 946,05	64 801,59	83 623,86	1 053 599,96	-18 822,27	1 300 981,63	-7 478,14
Cumul des Sections	1 693 187,96	37 881,44					68 482,96	83 623,86	1 094 866,46			

Budget	Résultat de Cloture Budget Principal	Résultat de clôture Camping	Résultat de clôture BP - Camping	Restes à réaliser Dépenses	Reste à Réaliser Recettes	Différence sur les restes à réaliser	Besoin de Financement	Part affectée à l'investissement (cpte 1068)	Résultat Repris au BP 2023 (001-002)	
INVESTISSEMENT	413 542,99	30 218,68	443 761,67	318 435,58	700 375,31	381 939,73			443 761,67	001R
FONCTIONNEMENT	1 300 981,63	-7 478,14	1 293 503 49					1 243 503,49	50 000,00	COZR

finances 27/03/2023